

ACHETER

un terrain de villégiature

Bien que le Ministère favorise la location sur le territoire public, certains terrains peuvent être mis en vente. Ces terrains doivent être situés dans un secteur de développement de la villégiature. Avant de procéder à la mise en vente, le Ministère tient compte de l'avis de ses partenaires.

Modes d'attribution des terrains

Dans le cadre de son programme de développement de la villégiature résidentielle, le Ministère publie dans les journaux régionaux et dans son site Internet les conditions de vente et indique si l'attribution sera faite par tirage au sort ou selon le mode du premier requérant.

Valeur d'un terrain

La valeur marchande des terrains est établie selon les techniques généralement reconnues en évaluation foncière.

Lorsque le client fait une demande d'acquisition, il doit déboursier :

- les frais d'ouverture de dossier de 27 \$ (TPS et TVQ en sus).

Après l'analyse de son dossier et l'acceptation de sa demande, l'acquéreur doit déboursier :

- les frais d'administration de 320 \$ (TPS et TVQ en sus);
- le prix de vente du terrain.

L'acheteur doit également prévoir les frais liés aux services :

- d'un évaluateur agréé, si des travaux d'évaluation sont requis;
- d'un arpenteur-géomètre, si des travaux d'arpentage sont requis;
- d'un notaire, pour la rédaction du contrat d'achat.

Indexation

Les prix, les frais administratifs et les loyers mentionnés seront ajustés le 1^{er} avril de chaque année selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation.

